

APREVI PREVOYANCE² :

Assurez l'avenir de vos proches

Présentation des garanties



Capital en cas de décès et de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

Cette garantie de base obligatoire prévoit en cas de décès par maladie, le versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'assuré. Ainsi vous prémunissez vos proches contre les conséquences financière d'un décès.

De plus, sont automatiquement intégrées, sans surcoût, les garanties complémentaires suivantes :

- le doublement du capital versé si le décès résulte d'une cause accidentelle.
- le versement aux enfants fiscalement à charge d'un capital égal au capital décès assuré en cas de décès du conjoint de l'assuré pré-décédé (garantie double effet).

Par ailleurs, le capital décès est intégralement versé par anticipation en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie.

Vous déterminez le montant qui sera versé aux bénéficiaires pour assurer leur avenir financier parmi les cinq options proposées.



Rente éducation

Les études de vos enfants exigent un investissement financier important (scolarité, fournitures, logement, nourriture ...). Le décès prématuré ou l'invalidité peuvent laisser la famille dans des conditions pécuniaires délicates, compromettant l'avenir de vos enfants

Grâce au module Rente Education, vous préservez leur avenir financier et la pérennité de leurs études tout en leur donnant les moyens de prendre un bon départ dans la vie professionnelle. En cas de décès de l'assuré, cette option se matérialise par le versement d'une rente mensuelle progressive en fonction de l'âge de vos enfants. Elle les protège jusqu'à 18 ou 26 ans si poursuites d'études.

Le tarif est forfaitaire et s'applique à l'ensemble des enfants à charge, le versement de la rente est bien entendu individuel et revalorisé annuellement. Vous avez le choix entre deux niveaux de montants.

Les sommes versées au titre de la garantie décès et de la rente éducation sont exonérées de droits de succession sous réserve des dispositions en vigueur.



Indemnités journalières Rente d'invalidité

Que faire si une maladie ou un accident vous empêche complètement de travailler ? Les garanties indemnités journalières seules ou couplées avec une rente d'invalidité vous procurent un revenu de remplacement pendant une période déterminée et vous permettent d'offrir à vos proches une sécurité financière sur mesure.

Indemnités journalières

Les indemnités journalières peuvent être versées à compter du 31^{ème} jour ou du 61^{ème} jour selon l'option choisie et pour une durée maximale de 2 ans. La souscription d'indemnités journalières vous fait bénéficier dès le 31^{ème} jour ou le 61^{ème} jour de la garantie exonération : en cas de difficultés financières dues à un arrêt de travail ouvrant droit normalement aux indemnités journalières, l'assuré reste couvert gratuitement pour l'ensemble des autres garanties souscrites.

Rente d'invalidité

La rente d'invalidité protège l'assuré en cas d'invalidité permanente totale (taux supérieur à 66 %) liée à une pathologie. L'indemnité journalière se convertit en une rente annuelle après 2 ans maximum de bénéfice de celle-ci. Le montant de la rente est proportionnel au taux d'invalidité effectif.

Ces deux prestations sont revalorisées annuellement et vous offrent quatre choix de montants.